

economiesuisse  
Dr Stefan Bupbacher  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 5 octobre 2005  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0553.doc  
MAP/fkr

***Loi fédérale sur l'assurance-maladie; consultation sur la révision partielle relative au mécanisme de compensation des risques***

Monsieur,

Votre courrier du 13 septembre 2005 relatif au dossier cité en titre nous est bien parvenu. Nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

A titre liminaire, nous tenons à exprimer notre préoccupation quant à l'augmentation constatée des coûts de la santé, qui se traduisent par des augmentations substantielles des primes d'assurance et des contributions publiques de la Confédération et des cantons. Il est urgent d'entreprendre des réformes propres à limiter cette spirale inflationniste. De nombreux «paquets» de révision de la LAMal ont été lancés en 2004, dont ceux relatifs à la liberté de contracter, au financement hospitalier et au managed care, que nous avons soutenus. Espérons que le parlement concrétise rapidement ces projets.

S'agissant de la présente consultation, la CVCi peut se rallier au projet élaboré par la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats (CSSS-E). Si l'on entend - et nous le souhaitons - maintenir le système concurrentiel prévalant en matière de caisses-maladie, il est primordial de tout mettre en œuvre pour s'assurer que cette concurrence ne soit pas tronquée. Le mécanisme actuel de compensation des risques ne remplit manifestement pas sa mission: les critères de l'âge et du sexe sont largement insuffisants aux yeux des experts puisqu'ils ne permettent de pronostiquer que 5 à 10% des risques de maladie. Dès lors, les assureurs usent de tous les stratagèmes possibles pour attirer les bons risques; d'importantes ressources sont ainsi affectées à la sélection des risques, au détriment de la gestion des coûts, qui de ce fait continuent d'augmenter. Or c'est précisément sur cette gestion des coûts que le

mécanisme concurrentiel devrait agir pour que l'on puisse espérer un effet positif sur les coûts de la santé.

Au vu de ce constat, un affinement de la méthode de compensation des risques paraît indispensable. L'adaptation doit toutefois préserver, autant que faire se peut, la simplicité du système actuel. Dans ce cadre, les critères retenus par la sous-commission de la CSSS-E, à savoir l'hospitalisation antérieure et le diagnostic identifiant une maladie chronique, semblent adéquats. Ils pourraient en effet être appliqués relativement facilement et permettre une bonne prévisibilité des risques de maladie. C'est à juste titre que la sous-commission de la CSSS-E a écarté les autres critères envisagés, en particulier celui du pool de risques élevés, trop complexe et peu efficace à la lecture du rapport. Enfin, le calcul prospectif doit être préféré au calcul rétrospectif actuellement en vigueur.

**En conséquence, nous sommes favorables à la proposition de la sous-commission de la CSSS-E relative à l'adaptation du mécanisme de compensation des risques.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur